

Procès-verbal/Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 24 Février 2022 à 18h30 - Salle des Récollets – Château du Loir – Montval-sur-Loir

A été nommé secrétaire de séance : Sylvain BIDIER

L'an deux mille vingt-deux, le 24 Février à 18 heures trente

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets - Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 17/02/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	39	Présents	32	Pouvoirs	4	Votants	36
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER ; Mme Martine CRINIERE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRUAU ; M. Alain GUILLOIS ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick RENARD ; M. Gérard RICHARD ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Dominique SAVATTIER (suppléant de Mme Agnès VERDIER).

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Alain CHEVALLIER	Sylvain BIDIER
Philippe WEHRLÉ	Michel DUTHEIL
Sabrina DUCHESNE	Claire COULONNIER
Sabrina RAPPART	Dominique LANGEVIN
Sylvie CHARTIER	Excusée
Marie France REYMOND	Excusée
Laure DUTERTRE	Excusée

Mme Monique GAULTIER, excusée à partir de 20H et M. François OLIVIER, excusé à partir de 20H30, sans laisser de pouvoir, n'ont pas voté à compter de la délibération N°2.

Secrétaire de séance : Sylvain BIDIER

Y assistaient également :

- Myriam Mortreau – Directrice Générale des Services
- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 25/02/2022

Approbation compte-rendu dernière séance :

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Bureau Communautaire	PV du 25/01/2022	Adopté à l'unanimité

Délibération Conseil N° 2022 02 01 : Intercommunalité : Mandature – Election d'autres membres du bureau

M. le Président rappelle que par délibération N°2020 07 035 du 16/07/2020, après avoir procédé à l'élection des Vice-Présidents dans l'ordre, le Conseil Communautaire a fixé le nombre et procédé à l'élection des autres membres du Bureau.

Considérant qu'il avait été décidé au cours de cette séance de fixer le nombre des membres du bureau à 30 et qu'il y a lieu de compléter le bureau suite à (décès/démission);

Il invite les conseillers communautaires à procéder à l'élection de 2 autres membres du bureau et à désigner un secrétaire et deux assesseurs.

Sont désignés :

1 secrétaire : Sylvain BIDIER

2 assesseurs : Jérôme LEONARD, Alain GUILLOIS

Candidats à l'élection des autres membres du bureau :

Nom Prénom des candidats	Commune représentée
Sabrina DUCHESNE	Vouvray-sur-Loir Commune déléguée de Montval sur Loir
Philippe TOURNADRE	Montabon Commune déléguée de Montval sur Loir

1 ^{er} tour	Sabrina DUCHESNE	Philippe TOURNADRE
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote		
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	36	36
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (nombre de suffrages déclarés nuls/votes blancs)	4	5
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	32	31
Majorité absolue	17	16

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de suffrages obtenus : (en chiffres et en toutes lettres) :

1^{er} tour :

Nom et Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	Blancs ou nuls	Commune représentée
Sabrina DUCHESNE	32 (trente-deux)	4	Vouvray-sur-Loir Commune déléguée de Montval-sur-Loir
Philippe TOURNADRE	31 (trente et un)	5	Montabon Commune déléguée de Montval-sur-Loir

Prénoms Noms : Sabrina DUCHESNE et Philippe TOURNADRE

ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, ont été proclamés autres membres du bureau et ont été immédiatement installés.

Proclamation des résultats : Election du 24 Février 2022

A l'issue des votes, le Conseil Communautaire proclame les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau communautaire et les déclare installés :

PRENOM NOM	Commune représentée
Sabrina DUCHESNE	Vouvray-sur-Loir Commune déléguée de Montval-sur-Loir
Philippe TOURNADRE	Montabon Commune déléguée de Montval-sur-Loir

Observations et réclamations : NEANT

Délibération Conseil N° 2022 02 02 : Finances – Débat d'orientations budgétaires 2022

M. le Président expose ;

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposables aux EPCI, « l'exécutif présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ce rapport doit comporter en outre, dans les structures de plus de 10 000 habitants, une présentation générale de l'EPCI, l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

Il est transmis au Représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Considérant que ces dispositions sont transposables aux structures intercommunales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Page 3 sur 25

Vu le rapport d'orientations budgétaires transmis et présenté en séance tel qu'annexé ;

« Sur la base du rapport transmis à la convocation et présenté sous la forme d'un diaporama tel que figurant en annexe, un débat s'engage » :

Patrick RENARD : je ne comprends pas le chiffre pour la voirie. Réponse : ce sont les dépenses et recettes réelles de l'année 2021.

M. le Président : les prospectives vont nous aider à préparer l'avenir, notre programmation pluriannuelle d'investissements va nous aider à définir les grandes lignes et la trajectoire jusqu'à la fin du mandat. On ne peut pas se passer des investissements que nous avons commencé à engager notamment sur le budget EAU : travaux sur canalisations/CVM/ travaux sur zones fuyardes..).

Vincent GRUAU : On voit que la masse salariale pèse historiquement depuis 2017, elle représente 27,5% de nos dépenses de fonctionnement. Nous avons avec cette prospective davantage de visibilité ; c'est quand même assez inquiétant non pas sur la valeur ajoutée apportée par les personnels, mais sur les équilibres de notre budget et de voir une masse salariale monter autant depuis 2020 ; je sais qu'en première responsabilité figurent les compétences supplémentaires. On voit le problème d'équilibre qui va probablement se reporter en 2022 en recrutant des personnels en renfort sur le budget des Aubépines.

M. le Président : C'est un sujet que nous avons évoqué dans les services avec l'impact des surcoûts COVID et une situation très particulière qui a été gérée cette année.

On a vu aussi qu'un des postes avait été supprimé à une époque et s'est avéré être une vraie difficulté de gestion de l'établissement ;

M. le Président : Il faut prendre vraiment conscience de l'effet COVID et des moindres recettes enregistrées du fait de la prise des repas dans les chambres ; plus globalement la vie des résidents et des personnels a été impactée ; il faut être mesuré dans le choix de l'organisation car la diminution des heures consacrées à la résidence peut conduire à un manque d'attractivité et finalement la collectivité ne retire pas le bénéfice final escompté ; il y a vraiment à chaque fois un équilibre à trouver entre le bon niveau de dépenses de fonctionnement pour assurer le bon service/ou le service attendu que l'on doit à la population.

On a effectivement relevé à un moment donné un certain nombre de dysfonctionnements et de difficultés, qui ont généré beaucoup de tensions et d'arrêts de travail et donc des remplacements à effectuer générant une augmentation de la masse salariale.

Plus globalement sur le budget général, je crois qu'il faut rappeler le bénéfice de recettes fiscales à la hausse sur 2021, qui viennent en partie compenser des postes de dépenses à la hausse, et financer les nouvelles dépenses liées à la mise en œuvre de nouvelles compétences (cas de la Gémapi où l'on rentre dans l'opérationnel).

Il faut bien trouver aussi les équipes et assurer le pilotage nécessaire ; on ne peut pas assumer ces matières sans avoir des ressources humaines.

On sera amené à réfléchir dans le pilotage sur des ré-ajustements en fonction de l'évolution de la situation ; l'avantage de ces tableaux de bord, c'est qu'on a une perspective, une projection sur les recettes attendues ; on reste en veille sur nos indicateurs mais restons aussi fidèles à nos objectifs pour continuer à apporter un service de qualité à la population sur le sujet de l'eau

notamment ; On a aussi à structurer notre communauté de communes, je le dis depuis le début du mandat et ce à l'échelle de notre territoire qui est en construction. On ne pourrait pas laisser le relai à nos successeurs sans avoir fait le travail nécessaire sur ce mandat avec l'arrivée des compétences et des nouvelles charges supplémentaires induites.

Aujourd'hui, nous avons des postes clés qui ne sont pas toujours faciles à recruter mais ils sont aussi un gage d'attractivité et de qualité. Si je te rejoins sur la prudence quant à l'augmentation de la masse salariale, je crois qu'il faut qu'on soit dans une dynamique de territoire ; on a vu dans d'autres structures comme le pays hier soir que l'ensemble des périmètres des collectivités ont changé ; les nouvelles communautés de communes sont les pivots des territoires ; notre CC doit être pleinement en capacité de répondre aux attentes des contractualisations avec l'état, la région.

La communauté de communes doit être l'élément fort en terme d'ingénierie ; on pourra aussi continuer à travailler sur des projets de mutualisation de services, mais il faut travailler dans l'ordre ; l'année 2021 a été consacrée à la construction du CRTE CCLLB/Communes membres, cela nous a permis une projection en terme d'investissements dans la durée ; il y a encore beaucoup de travail à faire et ce travail ne peut être fait qu'avec l'appui en ressources humaines si on veut être efficace et optimiser nos financements.

Nous devons être en capacité de piloter nos projets en interne ; nous voyons déjà les bénéfices avec le poste de notre cheffe de projet ORT/PVD.

Dominique Peter : sur la structuration proposée pour assurer le pilotage du CRTE et les actions en faveur de la transition écologique, on est effectivement dans une période où les services ne sont pas encore à la bonne dimension pour assurer l'ensemble des compétences et la charge de travail qui va avec. Notre technicien Gémapi gérait aussi quelques dossiers en lien avec la transition écologique, dorénavant il est occupé à temps plein par la Gémapi, il nous faut bien organiser, structurer pour avancer sur la mise en œuvre opérationnelle de la transition écologique.

Galiène COHU : Sur l'augmentation de la masse salariale, on les prend toujours en pourcentage par rapport aux dépenses de fonctionnement, et jamais en pourcentage par rapport à nos recettes supplémentaires. Le recrutement en renfort du pôle aménagement, c'est un choix parce qu'on va apporter de l'ingénierie supplémentaire à la CCLLB et aux communes à travers l'animation du CRTE. Si on aura une augmentation des dépenses de la masse salariale, on va trouver aussi des recettes en apport supplémentaire ; c'est compliqué de trouver les personnes ressources, on sait que quelquefois pour nous les petites communes c'est difficile d'avoir les personnes et l'ingénierie nécessaire pour nos dossiers ; c'est en cela que la CCLLB peut apporter une plus-value et en recrutant elle augmente son coefficient d'intégration fiscale qui nous permet aussi d'augmenter nos recettes et de créer une dynamique de nos recettes fiscales.

M. le Président : Effectivement, il faut trouver l'équilibre, il faut être prudent ; nous ne sommes pas au bout de nos réflexions ; au regard de tout ce qui a déjà été dit pendant l'exposé, il faut que nos services puissent aussi travailler dans la sérénité nécessaire pour avancer sur les dossiers et pour maintenir notre attractivité. Il y a d'autres pistes de réflexion et de travail dans la structuration des services pour gagner en efficacité entre les communes et l'intercommunalité, les communes ont aussi des capacités d'investissement et des services importants pour permettre cette extension de mutualisation qui pourrait finalement nous faire réaliser des économies, mais ce sujet est encore devant nous.

Pascal DUPUIS : Pour rejoindre un peu ce que disait Vincent, je suis inquiet sur la masse salariale et toutes les conséquences derrière, il faut des bureaux pour tout le nouveau personnel qui arrive.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Président a procédé à la clôture du débat.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,*

1- Prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2022.

2- Mandate M. le Président ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Délibération Conseil N°2022 02 03 : Finances - Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2022

M. le Président expose :

Le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant, de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Considérant qu'afin de permettre d'engager, de liquider puis mandater des dépenses dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre ou des dépenses nouvelles au titre de l'année 2022, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget 2022, des crédits en investissement au titre du Budget principal 440 et des budgets annexes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,*

1.- Autorise l'engagement de dépenses d'investissement sur l'année 2022, dans la limite du ¼ des crédits inscrits en section d'investissement de l'exercice 2021, dans les conditions suivantes :

Dépenses d'investissement Budget Principal 440 :

Article	Code opération	Code fonction	Code service	Objet	Montant
21318	19	323	3231	Remplacement filtration CTA	25 800,00
21318	2019002	520	5202	Sol de l'épicerie solidaire – Centre Social Val du Loir	11 000,00
2315	2021002	845		Travaux de voirie 2021	110 000,00

2051	2022001	020	0201	Logiciel (nouveau Gestion financière) –	33 791,00
2051	2022001	020	0201	Logiciels (renouvellement)	25 000,00
21828	2022001	62	620	Véhicule	15 000,00
2188	2022001	028		Petits équipements	2 000,00
21311	2022001	020	0202	Remplacement de volets roulants – Maison des Services	3 850,00
TOTAL					226 441,00

2.- Autorise M. le Président et chaque Vice-Président, dans son domaine et dans les limites des délégations consenties, à signer tout bon de commande, devis ou autre document, dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2022 02 04 : Finances – Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) – Budget annexe 445

M. le Président rappelle l'un des principes des finances publiques reposant sur l'annualité budgétaire.

Aussi pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la communauté de communes doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde, ce qui a pour incidence, lors de programme d'investissement lourd, de grever la section d'investissement.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT (article L2311-3 et R2311-9 du CGCT), à savoir :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Vu la délibération n°2021 12 113 du 09 décembre 2021 portant modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2020-LCW-01 portant sur l'opération de construction du Tiers-Lieu numérique Espace de coworking,

Considérant que suite à l'exécution budgétaire 2021, il y a lieu de recalculer le montant des crédits de paiement portés au titre de l'exercice 2021 et de l'exercice 2022 :

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Décide de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n 2020-LCW-01, dans les conditions suivantes :

		Crédits de paiement			
N°AP	Programmes d'investissement	Montant de l'AP BP 2021	2020	2021	2022
AP 2020-LCW-01	Construction d'un Tiers-Lieu numérique - espace de coworking	1 993 173,00 €	649 000,00 €	1 173 338,67 €	170 834,33 €

2. Autorise M le Président ou son représentant, à mandater et liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 ;

3. Ces crédits seront intégralement repris au sein du budget annexe 445 – ZAE Val du Loir au titre de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2022 02 05 : Finances – Notification des AC prévisionnelles 2022

M le Président rappelle :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La C.L.E.T.C. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Considérant qu'en application de l'article 1° du 2 V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'EPCI doit procéder à une communication officielle du montant provisoire des attributions de compensation à l'ensemble de ses communes membres, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis,

Vu le rapport de la CLETC en date du 06 septembre 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021 12 111 approuvant le montant des attributions de compensation définitives 2021,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Décide, de notifier aux communes membres le montant des attributions de compensation provisoires 2022 pour l'ensemble des communes membres mentionnées dans le tableau ci-

dessous et figurant en dernière colonne de ce tableau sur la base des AC définitives 2021 calculées selon la méthode dérogatoire, à savoir :

En €	Montant AC définitives 2021	Montant AC prévisionnelles 2022
BEAUMONT PIED DE BŒUF	-22 562,35	-22 562,35
BEAUMONT SUR DEME	-50 633,20	-50 633,20
CHAHAINES	-77 759,36	-77 759,36
COURDEMANCHE	-44 712,92	-44 712,92
DISSAY-SOUS-COURCILLON	59 738,54	59 738,54
FLEE	-29 346,95	-29 346,95
JUPILLES	-39 503,51	-39 503,51
LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	223 404,10	223 404,10
LAVERNAT	77 796,36	77 796,36
LE GRAND-LUCE	48 786,50	48 786,50
LHOMME	-29 146,56	-29 146,56
LOIR EN VALLEE	-324 290,84	-324 290,84
LUCEAU	23 232,49	23 232,49
MARCON	-108 511,43	-108 511,43
MONTREUIL-LE-HENRI	-10 495,66	-10 495,66
MONTVAL-SUR-LOIR	975 884,05	975 884,05
NOGENT-SUR-LOIR	34 988,27	34 988,27
PRUILLE-L'EGUILLE	-30 266,03	-30 266,03
SAINT-GEORGES-DE-LA-COUEE	-24 324,94	-24 324,94
SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	-51 810,98	-51 810,98
SAINT-PIERRE-DU-LOROUE	-26 403,56	-26 403,56
SAINT-VINCENT-DU-LOROUE	-30 102,41	-30 102,41
THOIRE-SUR-DINAN	-22 955,41	-22 955,41
VILLAINES-SOUS-LUCE	-46 453,61	-46 453,61
TOTAL	474 550,40	474 550,40

- Décide que l'attribution de compensation sera versée (AC positives) ou perçue (AC négatives) auprès des communes membres par douzième.
- Charge M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2022 02 06 : Ressources Humaines – Demande de financement VTA et Ouverture d'un poste – Chef(fe) de projet CRTE/Transition écologique/Aménagement

M. le Président expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le budget, les statuts, le tableau actuel des emplois et des effectifs,

Considérant le nouveau cadre de contractualisation proposé par l'Etat à travers le contrat de relance et de transition écologique ;

Vu le projet de territoire et les orientations stratégiques définies par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dans le cadre du CRTE jusqu'à fin 2026;

Vu l'engagement de la CCLLB signataire de désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté.e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Considérant que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a annoncé la reconduction en 2022 du dispositif des Volontaires Territoriaux en Administration, présentant le double intérêt pour la collectivité de renforcer ses compétences en ingénierie de projet par un co-financement du poste par l'Etat, et pour les jeunes diplômés (Bac + 2 minimum) de nouvelles possibilités d'emploi pour travailler dans une collectivité territoriale rurale ;

Considérant que le dispositif VTA permet d'obtenir un co-financement pour la création d'un poste de Chef(fe) dans les conditions suivantes :

Dépenses salariales en €/an		Recettes €	
Coût du poste avec charges salariales	39 000	Subvention forfaitaire Etat (VTA), versée 3 mois après signature du contrat	15 000
		Financement budget général	24 000

M. le Président propose d'ouvrir un poste dans le cadre du dispositif VTA permettant le recrutement d'un/une chef(fe) de projet dans les conditions suivantes :

SERVICE	Pôle Aménagement de l'espace : urbanisme/habitat/revitalisation/mobilité/transition écologique
INTITULE DU POSTE	Chef(fe) de projet CRTE/Transition écologique/Aménagement
REMUNERATION SUR CADRE D'EMPLOIS	Attachés – rédacteurs territoriaux
GRADE	Attaché, rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, rédacteurs
ACTIVITES DU POSTE	Animation et coordination du CRTE Appui opérationnel à la mise en œuvre de la transition écologique Aménagement (appui dans le domaine de la planification)

<p>MISSIONS PRINCIPALES</p> <p>Accompagnement opérationnel à la mise en œuvre du CRTE</p>	<p>Animation et coordination du CRTE avec les partenaires institutionnels et les communes membres.</p> <p>Suivi et animation des instances de gouvernance du CRTE.</p> <p>Préparer et animer les comités techniques et de pilotage dans les différentes phases de vie du contrat, en lien avec les élus référents, les porteurs de projets, les services opérationnels et les partenaires financiers, Elaboration/mise en place des indicateurs d'évaluation.</p> <p>Suivi et actualisation du projet de territoire (temps d'échange et de réflexion, information/formation élus, visites), travail en transversalité avec la cheffe de projet ORT/PVD et responsables de pôle.</p> <p>Mise à jour annuelle (convention financière annuelle, mise à jour des actions n+1).</p> <p>Suivi et évaluation des actions, mise à jour des fiches-actions, recherche d'optimisation des financements.</p> <p>Veille sur les dispositifs de financement et appels à projets.</p> <p>Conduite d'actions de communication, de concertation et de co-construction du CRTE.</p>
<p>Transition écologique</p>	<p>Appui à la formalisation du projet intercommunal en matière de transition écologique</p> <p>Animation des actions et conduite des projets</p> <p>Sensibilisation et communication</p>
<p>Aménagement du territoire</p>	<p>Appui dans le domaine de la planification et sur les objectifs de limitation de l'artificialisation des sols</p> <p>Mise en œuvre et suivi des procédures d'évolution du PLUi (modification, révision) : animation, suivi technique, juridique et financier</p> <p>Conseil auprès des particuliers et professionnels, appui aux communes</p> <p>Evaluation du PLUi : collecte des données et suivi de l'évaluation (indicateurs de suivi annuel)</p> <p>Rapport sur l'artificialisation des sols prévu par la loi climat</p> <p>Participation à des groupes de travail ou réseaux d'acteurs</p> <p>Veille juridique</p> <p>Mobilisation possible sur d'autres sujets en lien avec l'activité du pôle</p>
<p>LIEU DE TRAVAIL</p>	<p>Maison des services Rue du Pineau d'Aunis – 72340 La Chartre sur le Loir</p>
<p>CONDITIONS D'EXERCICE/ CONTRAINTES MOYENS</p>	<p>Temps de travail : 35 h - hebdomadaire</p> <p>Véhicule de service</p> <p>Déplacements à prévoir sur le territoire de la communauté de communes ou à l'extérieur ponctuellement.</p> <p>Réunions</p>

COMPETENCES/ SAVOIR FAIRE/ SAVOIR ETRE	Formation dans les domaines de l'aménagement/urbanisme/développement territorial et transition écologique Expertise juridique et technique dans les domaines d'intervention Connaissances en droit de l'urbanisme, planification Connaissance des acteurs et partenaires dans les domaines d'intervention, Capacité d'initiative, rigueur, autonomie, sens de l'organisation, Aisance orale et rédactionnelle, capacité d'animation, démarches en mode projet Aptitude au travail en équipe, souplesse, disponibilité, polyvalence Pratique des outils graphiques, cartographiques Permis B exigé
FORMATION/ EXPERIENCES	Formation supérieure en développement territorial/transition écologique/aménagement/urbanisme/ Niveau Bac + 2 minimum ou expériences sur poste similaire.
DATE D'OUVERTURE DU POSTE	1 ^{er} Mai 2022
MODALITES RECRUTEMENT	DU Dispositif VTA – CDD proposé de 3 ans renouvelable 1 fois
REMUNERATION	Suivant la grille de rémunération du grade de recrutement + Régime indemnitaire + CNAS + participation employeur à la mutuelle, à la prévoyance + titres restaurant

Vu la présentation en commission des finances élargie aux membres du Bureau Communautaire,
Vu l'avis favorable de la dernière conférence des Maires en date du 16 Février 2022,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Autorise Monsieur le Président à solliciter le co-financement prévu dans le cadre du dispositif VTA auprès de la Banque des Territoires selon les modalités indiquées ci-dessus ;
2. Précise que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget général de la Communauté de Communes - exercice 2022 ;
3. Approuve l'ouverture d'un poste en CDD de Chef(fe) de projet CRTE/transition écologique/aménagement rémunéré selon les cadres d'emplois des attachés ou rédacteurs territoriaux dans les conditions énoncées ci-dessus avec effet au 1^{er} Mai 2022 ;
4. Autorise M. le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires au recrutement par la voie contractuelle, conformément au dispositif Volontaire Territorial en Administration ;
5. Modifie par voie de conséquence le tableau des effectifs de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité.

Interventions en séance :

Dominique PETER : Vous savez que M. CHAPIN va être occupé à 100% sur la Gémapi, compte tenu de la montée en puissance des études et des actions donc l'aide qu'il pouvait fournir par ailleurs sur le plan de la transition écologique, de l'environnement, j'espère pouvoir la retrouver à travers le futur VTA sur ses missions autour de la transition écologique à développer que ce soit au niveau du PAPI, de l'économie circulaire ou que ce soit au niveau du bocage ou de nos relations par exemple avec la chambre d'agriculture.

Galiène COHU : Je voudrais aussi préciser comme vous l'avez vu, que cette nouvelle personne aura des missions sur le PLUi (renfort pour les procédures, évaluation du Plui...) et constituera un renfort attendu au niveau de l'aménagement du territoire.

Délibération Conseil N° 2022 02 07 : Ressources humaines – Ouverture d'un poste d'adjoint technique polyvalent (1 ETP) à la Résidence Autonomie les Aubépines

M. le Président expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dispose d'un pôle bâtiment chargé de la gestion et de l'entretien du parc immobilier et différentes infrastructures dont la Résidence Autonomie les Aubépines,

Considérant l'organisation mise en place par le Pôle Bâtiments consistant en la mise à disposition d'un agent selon un temps de travail hebdomadaire de 17h30 pour réaliser l'essentiel des interventions techniques dans les bâtiments et espaces aménagés de la Résidence Autonomie les Aubépines,

Considérant que l'organisation définie préalablement n'apporte pas la flexibilité nécessaire pour répondre aux exigences des besoins de ce secteur d'activités (médicosocial), et apparaît insuffisante au regard des missions journalières à exécuter,

Considérant la réorganisation à intervenir au sein du Pôle bâtiments, du fait des aménagements de postes et de temps de travail pour raison de santé,

Dans un souci d'améliorer le service rendu aux résidents, il apparaît indispensable de compléter l'équipe de la Résidence Autonomie les Aubépines et de créer un poste d'adjoint technique polyvalent bâtiments à temps complet. L'agent recruté sera mis à disposition du pôle bâtiments à raison de 7h hebdomadaire (20 %).

Le profil recherché est le suivant :

Service	Résidence Autonomie les Aubépinés
Intitulé du poste	Adjoint technique polyvalent bâtiments
Cadre d'emplois	Adjoint techniques territoriaux
Grades	Adjoint technique / adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Missions du poste	<p>Réaliser l'essentiel des interventions techniques dans les bâtiments et espaces aménagés (espaces verts, voirie, ...) de la communauté de communes :</p> <p>Temps de travail dédiés : 80 % Résidence Autonomie et 20 % Pôle bâtiments</p> <p>Résidence Autonomie les Aubépinés à Saint-Vincent-du-Lorouër (80 logements)</p> <p>Effectuer la maintenance préventive dans les logements et locaux collectifs (plomberie, cuisinières électriques, bouches d'aération ...), Assurer la bonne remise en état de location des logements de la Résidence autonomie les Aubépinés avant remise en location (peinture-tapisserie, carrelage plomberie, électricité), Entretien des locaux vide ordures et le sous-sol, Assurer la propreté du domaine extérieur de l'établissement et de ses abords, Assurer les dépôts en déchetterie, Gérer le matériel et l'outillage, Gérer les stocks de produits et matériaux utilisés par le service, Accompagner et contrôler la bonne exécution des travaux faits par les entreprises, Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux, de l'assainissement, Assurer le salage en période de verglas en hiver, Assurer l'approvisionnement de l'adoucisseur (Résidence les Aubépinés), Assurer le suivi du niveau de cuve à fioul (Résidence les Aubépinés), Effectuer des opérations de manutention : Déménagements divers, approvisionnement de la restauration collective (Résidence les Aubépinés), Installer et désinstaller des illuminations de Noël.</p> <p>En renfort sur tâches polyvalentes sur l'ensemble des bâtiments et les espaces aménagés (Bâtiments communautaires divers : 3 pôles administratifs, équipements sportifs (3) et culturels (2), ... et Zones d'activités) :</p> <p>Assurer l'entretien des bâtiments et réparation de 1^{er} niveau tout corps d'état : maçonnerie, plâtrerie, peinture, électricité, plomberie, serrurerie, menuiserie ... Assurer l'entretien des espaces verts : Désherbage manuel, tonte, ramassage de feuilles, entretien des massifs floristiques et arbustifs, arrosage, plantations florales... Réaliser l'élagage et taille des arbres, Entretien du petit matériel (tondeuse taille haie ...), Appliquer ponctuellement des désherbants et produits phytosanitaires, Assurer l'entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés, signalisation et sécurité des chantiers, Entretien des équipements de voirie (signalisation verticale/horizontale, ...), Aider à l'organisation des fêtes et des cérémonies, Préparer les salles pour les réunions communautaires.</p>

Formations expériences	- CAP /BEP minimum dans corps d'état du bâtiment ou expérience sur poste similaire, - Habilitations électricité (BO,BE), - Formation CNFPT ou autre organisme de formation, - Permis B obligatoire.
Service d'affectation	Résidence Autonomie les Aubépinés – 7 rue Gérard Dupré 72150 Saint-Vincent-du-Lorouër
Conditions de recrutement	Recrutement par voie statutaire ou contractuel en l'absence de candidats fonctionnaire par application des articles 3-3
Date d'ouverture du poste	1 ^{er} /03/2022
Quotité	35 heures hebdomadaire
Niveau de recrutement si contractuel	Grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe selon expérience et diplômes.
Rémunération si contractuel	Selon la nature des fonctions, l'expérience et les diplômes détenus : traitement indiciaire fixé au vu de la grille du grade de recrutement + régime indemnitaire (RIFSEEP) + CNAS

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,*

1. Approuve l'ouverture d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux dans les conditions énoncées ci-dessus avec effet au 1^{er} mars 2022,
2. Autorise M. le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires au recrutement par la voie statutaire ou contractuelle conformément à la réglementation en vigueur,
3. Modifie par voie de conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
4. Précise que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget annexe de la Résidence Autonomie les Aubépinés dans le cadre du vote du budget de l'exercice 2022.

Adopté à la majorité (1 abstention).

Interventions en séance :

M. le Président : Nous avons évoqué en commission bâtiment lundi dernier des possibles mises à disposition de personnels pour l'entretien des espaces verts. Ce dossier finalisé va être présenté en réunion des vice-présidents pour étudier les possibilités avec les communes de mises à disposition de personnels et/ou de matériels pour les tontes/entretien des espaces verts notamment.

Je pense qu'on peut remercier les services d'avoir répondu assez rapidement à notre sollicitation en commission des finances puisque ça a été présenté de façon très complète lundi dernier en commission bâtiment.

Francis BOUSSION revient sur le recrutement prévu de l'adjoint technique et reprecise qu'il sera à 80 % à la résidence et 20 % en polyvalence dans les services communautaires.

Il est rappelé que le service bâtiment de la CCLLB est incomplet pour raison de maladie.

Délibération Conseil N° 2022 02 08 : Ressources Humaines - Ajustement du tableau des effectifs

M. le Président expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'ajustement du temps de travail (9h30 à 10h00 (10/20^{ème})) du poste d'enseignant(e) artistique spécialité « saxophone - orchestre » - grade assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, rendu nécessaire par l'évolution du volume horaire d'enseignement assuré,

Vu la création d'un poste à temps complet d'adjoint technique polyvalent (1 ETP) à la Résidence Autonomie les Aubépines décidé par délibération ce jour 24/02/2022 dans un souci d'améliorer le service rendu aux résidents et de compléter l'équipe de maintenance et missions polyvalentes au service bâtiment de la CCLLB,

Vu la décision ce jour par délibération précédente de création d'un poste de chef(fe) de projet CRTE, transition écologique, aménagement,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :*

1. **DECIDE** d'ajuster le tableau des emplois et des effectifs en conséquence conformément à l'annexe jointe ;

Adopté à l'unanimité.

Travail en cours entre l'EMI et l'école Lucéenne avec un travail utile aux 2 structures pour la structuration des postes.

Délibération Conseil N° 2022 02 09 : Développement économique – Convention CC Loir Lucé Bercé/Initiative Sarthe – Décision sur Demande de prêts d'honneur complémentaires

M. Michel DUTHEIL, Vice-Président, chargé du développement économique rappelle que la Communauté de Communes a approuvé les termes de la convention de partenariat avec Initiative Sarthe et la Région Pays de la Loire afin de poursuivre son action visant à l'octroi de prêts d'honneur pour la création/reprise d'entreprises.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur la proposition d'octroi d'un prêt complémentaire pour les projets ci-dessous :

Porteurs de projet	Prêt d'honneur Initiative Sarthe	Prêt d'honneur complémentaire de la CCLLB	Objet
Mme Charlotte Mougeot	3000 €	1 000 €	Activité : Reprise d'un restaurant Hotel du Boeuf
Mr Maxime Renay	3000 €	1 000 €	Implantation : Marçon

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :*

2. Accepte la proposition d'Initiative Sarthe pour l'octroi d'un prêt d'honneur complémentaire au profit de Mme Charlotte Mougeot 1000 € et Mr Maxime Renay 1000 €.
3. Précise que l'enveloppe « prêt d'honneur » mobilisée par la Communauté de Communes au sein d'Initiative Sarthe est suffisante pour abonder les projets en question ;
4. Autorise M. le Président en exercice ou Monsieur le Vice-Président ayant délégation pour signer toute pièce ou acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N°2022 02 010 : Urbanisme – Site Patrimonial Remarquable La Chartre-sur-le Loir (SPR) – Délégation de mission

M. Michel DUTHEIL, Vice-Président expose :

- ✓ Considérant la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine stipulant que la procédure de classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables doit être conduite par l'EPCI compétent en matière d'urbanisme. Lorsqu'elles sont membres d'un EPCI, les communes concernées peuvent également en faire la demande,
- ✓ Considérant que la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé est compétente en matière de Plan local d'urbanisme depuis sa création au 01/01/2017,

Par courrier en date du 31 janvier 2022, Monsieur le Maire de La Chartre-sur-le-Loir a fait part de son souhait d'instaurer un périmètre, au sein de sa commune, classé au titre des SPR et sollicite la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour déléguer cette mission à la commune.

Le SPR est une Servitude d'utilité publique (SUP) du PLUi, à intégrer au document final. Si le classement du SPR intervient après approbation du PLUi, il y aura une mise en compatibilité à prévoir.

Par cette délégation, la commune financera sur ses fonds le projet, recevra les subventions et se chargera d'annexer le tracé du Site Patrimonial Remarquable au PLUi.

Il est donc proposé au conseil communautaire de déléguer à la commune de La Chartre sur le Loir cette mission d'élaboration d'un site patrimonial remarquable sur son territoire.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,*

1. Introduit la démarche du SPR dans le PLUi,
2. Délègue à la commune de La Chartre-sur-le-Loir le soin de conduire la procédure SPR (Site Patrimonial Remarquable), de la financer, de recevoir les subventions et de mettre en compatibilité le PLUi.

Question de M. Jérôme LEONARD : Avantages/inconvénients : on peut avoir des aides complémentaires sur certains projets et les inconvénients des bâtiments classés. Notre périmètre va être repoussé de 200 m ; on limite les dégâts ; c'est cohérent.

Vincent GRUAU : pas d'impact sur la maison des vins ; elle était déjà dans le périmètre.

Adopté à l'unanimité.

Question reportée à la séance suivante : Urbanisme – Prescription de la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal, objectifs poursuivis et modalités de concertation

M. le Président précise que juridiquement il est préférable de tenir une conférence des Maires précédant la prise de la délibération.

Il propose de reporter cette délibération à l'ordre du jour du conseil communautaire du 31/03/2022 et d'organiser une conférence des Maires le 14 Mars 2022 à 17H00. Une invitation spécifique sera envoyée.

Galiène COHU précise que la révision allégée est liée à une demande dérogatoire à la Loi Barnier.

Loi Barnier impose un retrait sur les voies de grande de circulation et autoroute.

Il conviendra parallèlement d'engager une procédure de modification qui ne remette pas en cause l'économie générale du Plui, afin de bénéficier de la même enquête publique.

Pour répondre à la question de Jérôme LEONARD, on ne pourra pas augmenter le périmètre de la zone d'activités du Grand Lucé ; il est prévu une réunion au niveau du Scot pour aborder ces sujets là. On ne pourra aborder que des modifications à la marge et pas ce type de modifications ; le 0 artificialisation ce n'est pas moi qui le prévois.

Délibération Conseil N° 2022 02 011 : Intercommunalité : ajustement des attributions des commissions thématiques

M. le Président rappelle que par délibération N°2020 07 037 du 23/07/2020, a été décidé le principe de la création des commissions thématiques intercommunales.

Considérant la démission fin 2021, du Vice-Président en charge de la culture et du sport, M. le Président indique qu'il a « redistribué » les délégations à deux vices-présidents, mais il souhaite maintenir la Culture/Sport au sein de la commission Tourisme/Attractivité du territoire Culture Sport avec des missions ajustées comme suit :

N°	Dénomination des commissions	Domaines de compétences/spécificités
5	Tourisme Attractivité du territoire Culture/Sport	<p>Tourisme/Attractivité du territoire Relations partenariales avec les acteurs du tourisme et partenaires institutionnels pour les projets communautaires Création et gestion des sentiers de randonnée Forêt d'exception Pilotage des projets touristiques d'intérêt communautaire (voie verte.....)</p> <p>Culture Politique de développement culturel Ecole de musique Interventions Dumistes en milieu scolaire Carnuta, Relations partenariales avec les associations culturelles</p> <p>Sport Relations avec les partenaires et associations sportives</p>

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

- 1.- Accepte cette proposition ;
- 2.- Mandate M. le Président pour l'exécution de la présente décision ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N°2022 02 012 : Intercommunalité - nouvelles désignations au sein des commissions thématiques intercommunales/organismes de regroupement/représentations extérieures diverses/Création de comités de pilotage

M. le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé à compter du renouvellement électoral général de 2020 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu la délibération initiale N° 2020 09 55 du 23 Juillet 2020 modifiée et la désignation des représentants au sein de ces différentes commissions effectuée par délibération N°2020 09 054 du 15/09/2020.

Vu les démissions de conseillers communautaires de la totalité de leur mandat électif, et qu'il y a lieu pour assurer le bon fonctionnement communautaire, de compléter les désignations au sein des organismes extérieurs auxquels la CCLLB adhère ainsi que les commissions thématiques intercommunales ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1.- Décide de compléter la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs et différentes instances intercommunales dans les conditions figurant ci-après :

Organisme	Membre proposé
PETR : Comité syndical	Philippe TOURNADRE en remplacement de Gilles GANGLOFF
PETR Groupement d'action locale collège public	Hervé RONCIERE suppléant en remplacement de Gilles GANGLOFF
Syndicat Mixte Val de Loir : Comité syndical	Gérard ALLARD titulaire en remplacement de Denis BROSSEAU pour Montval sur Loir Benjamin BIGNON titulaire en remplacement de Stéphanie VIVET (Saint Pierre de Chevillé) et Jacky CASIOR suppléant en remplacement de Benjamin BIGNON
SPL Vallée du Loir tourisme OTVL : Administrateurs	Hervé Roncière, Président en remplacement de Gilles GANGLOFF
Peintres en liberté CA de l'association	Monique TROTIN en remplacement de Gilles GANGLOFF
Association des lyres lucéennes : CA de l'association	Monique TROTIN en remplacement de Gilles GANGLOFF
Syndicat d'Eau de Chenu (pour Saint Pierre de Chevillé)	Jean-Paul DURAND en remplacement de Stéphanie VIVET Titulaire Michelle BOUSSARD suppléante en remplacement de Jean-Paul DURAND – (suppléant)
Centre aquatique Plouf : comité de suivi du marché de service	Alain GUILLOIS en remplacement de Gilles GANGLOFF

2.- Acte les nouvelles représentations au sein des commissions intercommunales dans les conditions suivantes :

Pour Montval-sur-Loir :

Développement économique/numérique :

Tourisme/attractivité du territoire/culture/sport : François OLIVIER

Environnement/Gémapi/Economie circulaire :

Bâtiments :

Communication :

Pour Saint Pierre de Chevillé :

Voirie/eau/assainissement : Jean-Paul DURAND au lieu et place de Stéphanie VIVET

Aménagement de l'espace/politique de l'habitat/mobilités : Jean-Paul DURAND au lieu et place de Michelle BOUSSARD

Environnement/Gémapa/économie circulaire : Michelle BOUSSARD au lieu et place de Stéphanie VIVET

Bâtiments : Jacky CASIOR

3.- Acte la création et propose les représentations au sein des comités de pilotage ci-après :

Comité de pilotage	Désignations
Politique sportive y compris interventions sportives en milieu scolaire	
Nombre et qualité des membres proposés	
Président	Hervé RONCIERE
Vice-Président(e)s	Monique TROTIN, François OLIVIER
2 élus /par périmètre ex CC	Michel DUTHEIL/Galiène COHU Annie FAISANDEL/Jean-Michel CHIQUET Sylvie CHARTIER/Pascal DUPUIS
Techniciens : les services supports +	Technicien Référent : Responsable du pôle coordination Sport + en fonction des besoins Stéphane JOALLAND : animateur sportif, autres techniciens thématiques...
Les Moulins de Paillard	
Nombre et qualité des membres proposés	
Président	Hervé RONCIERE
Vice-Présidente à la culture	Monique TROTIN
Maires	Galiène COHU/ Martine CRINIÈRE François OLIVIER/Vincent GRUAU Myriam MARTINEAU/Philippe WEHRLÉ Alain CHEVALIER/Pascal DUPUIS Claire COULONNIER
Techniciens : les services supports +	Techniciens Référents : Responsable de pôle coordination Culture/Responsable du développement culturel + en fonction des besoins : autres techniciens thématiques

Observations et réclamations : NEANT

Adopté à l'unanimité.

Interventions en séance :

M. le Président : Pour les Moulins de Paillard, vous avez tous lu à travers des manifestations dans la presse, l'intérêt spontané par des porteurs de projet, de jeunes ancrés dans le territoire. Je précise que la communauté de communes entend mener la réflexion sur l'avenir du site dans la

sérénité afin d'apporter avant la fin de l'année des réponses adaptées, sans subir de pression de calendrier.

Je souhaite que soit trouvée une solution pérenne qui fasse consensus ou du moins qui requiert l'adhésion des élus et de la population sur un projet qui doit continuer à porter l'image du territoire au-delà de ses frontières. Le site des Moulins de Paillard doit continuer à être regardé comme un lieu remarquable, son attrait sera prochainement accentué par le déploiement de la voie verte qui renforcera la vocation touristique de notre territoire.

Ce site a aussi une vocation culturelle historique ; il est regardé effectivement de l'extérieur parce que nous sommes en territoire rural ; les projets culturels exigeants en milieu rural sont aussi facteur d'attractivité que l'on doit chercher à renforcer par des connexions avec la population du territoire.

Délibération Conseil N° 2022 02 013 : Intercommunalité – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres

M. le Président indique qu'il y a lieu de compléter la commission d'appel d'offres.

Considérant qu'en application de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres est présidée par le président de la communauté de Communes ou son représentant et composée de cinq membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé conformément à l'article L 5211-5-1 du CGCT ;

Vu l'appel à candidatures sous formes de listes et la présentation d'une seule liste, effectués auprès de l'assemblée et vu le vote (x voix pour la liste 1) ;

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

- 1.- Décide de compléter la commission d'appel d'offres à titre permanent pour la durée du mandat ;
- 2.- Proclame les conseillers communautaires suivants, élus membres de la commission d'appel d'offres :

Hervé RONCIERE : Président de la CAO

Titulaires	Suppléants
Bruno BOULAY	Michel DUTHEIL
François OLIVIER	Francis BOUSSION
Vincent GRUAU	Joël TABAREAU
Pascal DUPUIS	Jérôme LEONARD
Galiène COHU	Monique TROTIN

Pour vote : 34 voix pour

Observations et réclamations : Néant.

Questions et informations diverses

1. Décisions prises par délégation :

Pour information du conseil communautaire : Décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Communication pour la séance du 24/02/2022

Date	Objet	Montant ou modalités
06/12/2021	Accord de pianos – Ecole de Musique – GORRY Vincent	528,00 € TTC
09/12/2021	Division et bornage de parcelles Zone de la Prairie – AXIS CONSEIL	1 197,60 € TTC
17/12/2021	Réparation de la pompe à chaleur – Galipettes – CHAUD FROID	2 408,82 € TTC
17/12/2021	Audit chauffage et rafraîchissement – Maison médicale de Courdemanche – CLIM MA	1 029,84 € TTC
20/12/2021	Remplacement du système de filtration – Centre Aquatique PLOUF - PROCATH	25 800,00 € HT*
20/12/2021	Campagne d'affichage publicitaire – CARNUTA - ELLIPSE	1 416,00 € TTC
07/01/2022	Maintenance annuelle logiciel FLUXNET – Pôle Bâtiments - IDEATION	708,00 € TTC
07/01/2022	Achat de vêtements de travail – Pôle Bâtiments – ROIMIER TESNIER	1 378,85 € TTC
07/01/2022	Remplacement de stores – Maison des Services La Chartre sur le Loir - POMAREDE	3 831,72 € TTC
17/01/2022	Reconstruction du pilier accidenté – Centre Social Val du Loir – BATILOIR	3 162,50 € TTC (travaux couverts par l'assurance)
03/01/2022	Entretien annuel des chemins communautaires – ATRE CHANTIER	5 250,00 € TTC

03/01/2022	Entretien annuel des Profondeveaux – ATRE CHANTIER	525,00 € TTC
27/01/2022	Plantation d'arbustes – divers sites – PEPINIERES VIVIEN	3 979,54 € TTC
03/02/2022	Campagne publicitaire CARNUTA – LOIRE VISION	5 490,00 € TTC
03/02/2022	Remplacement carte électronique pompe à chaleur – Galipettes – CHAUD FROID	1 172,64 € TTC
08/02/2022	Plantation et entretien haies – Centre Social Val du Loir - SYLVALOIR	855,30 € TTC
08/02/2022	Remplacement chauffe-eau – Maison Médicale de Courdemanche -	2 438,59 € TTC

* **les dépenses liées au Centre Aquatique sont indiquées en HT (opération assujettie à la TVA)**

Arrêtés du Président :

Arrêté n°2022-AR-001 : Décision d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle AE34 : [2022-001-AR](#)

Arrêté n°2022-AR-002 : Virement de crédit valant DM 5-2021

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Fonction/service	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
014	739118	01	Autres reversements et restitution sur contributions directes	6 000 €	
66	6615	01	Intérêts des comptes courants	-6 000 €	

↳ virement de crédit rendu obligatoire pour permettre de mandater le dégrèvement exceptionnel de CFE d'un montant de 15 907,00 €

Arrêté n°2022-AR-003 : Modification de la grille tarifaire CARNUTA – saison 2022 : [2022-003-AR](#)

Questions et informations diverses

Intervention PETR pour la présentation de la nouvelle organisation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique : 31 Mars à 18H00 : convier la presse dès 18H00

Clôture de la séance : 22 H 00.